

SCI, Libéral, récupération de la TVA

Par thomasjulo, le 21/11/2015 à 12:43

Bonjour,

Nous avons créé (ma femme et moi) une SCI afin d'acheter une maison que nous allons louer à ma femme afin de pratiquer sa profession libérale.

Nous nous posons des questions concernant la TVA que la SCI peut déduire/récupérer car ça reste assez opaque pour nous.

La SCI va faire des travaux d'aménagement, est-ce qu'elle peut déduire/récupérer la TVA sur les travaux/matériaux ?

J'ai lu que la SCI peut prendre les abonnements EDF, GAZ, EAU et les facturer en charges. Est-ce que sur ces abonnements, la TVA est récupérable, si oui, que faut-il refacturer à ma femme, abonnement avec ou sans TVA?

Merci d'avance de votre retour.

Thomas

Par melou76, le 23/11/2015 à 10:24

bonjour.

Oui la sci peut opter pour la TVA, et pourra donc déduire la TVA sur ces achats (matériaux, edf...)

Par contre tout ce que vous refacturez à votre femme (loyer, edf...) sera soumis à la TVA

Par thomasjulo, le 23/11/2015 à 10:37

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Vu que ma femme est exonérée de TVA (sage-femme) et ne peut donc pas la récupérer, nous n'avons pas d'intérêt à lui facturer une TVA sur le loyer.

Cordialement

Thomas